



**Séance d'information sur le
référendum du projet minier**

 **Mardi 22 juillet 2025 à 18h**

 **Centre St-Félix-de-Valois**

**77, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville
dans la salle du haut**

Avis public du scrutin référendaire

CHÉNÉVILLE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné que :

Scrutin du
2025 08 31
année mois jour

1. un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption :
 de la résolution;

Pour consultation :	63, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville (Qc)
Dates :	Lundi au jeudi de 9h à 16h (fermé de midi à 13h)
Heures :	

Numéro : 2025-06-126

Titre : Référendum consultatif de l'exploitation minière à ciel ouvert au nord de la municipalité

objet : Le conseil municipal souhaite s'assurer que la population puisse se prononcer directement sur la présence d'activités minières sur le territoire

Date de l'adoption : 2 juin 2025

2. la question référendaire est la suivante :

Êtes-vous favorable à l'implantation d'un projet minier de graphite à ciel ouvert se situant au nord du territoire de la municipalité de Chénéville ? OUI ou NON

3. le scrutin concerne : l'ensemble de la municipalité ;

4. un vote par anticipation, le cas échéant, sera tenu de 12 h à 20 h à l'endroit et à la date suivante :

Endroit : Centre St-Félix-de-Valois, au 77 rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville

Date : 24 août 2025

Section de vote : 1

5. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts de 10 h à 20 h à l'endroit et à la date suivante :

Endroit : Centre St-Félix-de-Valois, au 77 rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville

Date : 31 août 2025

Section de vote : 1

Le recensement des votes sera effectué à la date et à l'heure suivants ;

Endroit : Centre St-Félix-de-Valois, 77 rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville, le 31 août 2025 à 20 h 30

Signature

Donné à CHÉNÉVILLE, le 2025-07-17



Gina Legault, Présidente d'élection

Pour plus d'information, composer le 819-428-3583, poste 1204

ou écrivez à pe@ville-cheneville.com

SR-41 (09-06) D

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 572